

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE LOGISTIQUES

General Logistics Terms and Conditions

CGV — Mail Boxes Etc. Centre MBE 2599 — VERSION 10 / 29.06.2026

Les présentes Conditions Générales de Vente Logistiques (« CGV ») s'appliquent à toute relation commerciale entre Mail Boxes Etc. Centre MBE 2599 (« MBE ») et tout client (« le Client »). Elles complètent le Contrat de Collaboration Logistique V10 et en constituent une annexe intégrante. En cas de contradiction, le Contrat prévaut.

These General Logistics Terms and Conditions ("CGV") apply to any commercial relationship between MBE 2599 and any client. They supplement the Logistics Collaboration Agreement V9 and form an integral annex. In case of contradiction, the Agreement prevails.

ARTICLE 1 — CALENDRIER DE TRAITEMENT

Processing Schedule

Commandes avant 10h00 : traitées avant la fin de la journée. Après 10h00 : traitées le jour suivant. Délai de traitement des demandes électroniques : **48 à 72 heures ouvrées** à compter de la réception d'une demande complète.

Orders before 10:00 AM: processed by end of day. After 10:00 AM: processed the following day. Electronic request processing time: 48 to 72 working hours from receipt of a complete request.

MBE ne saurait être tenu responsable d'un retard de traitement lorsque les demandes sont formulées dans un délai inférieur aux 48-72 heures ouvrées. Toute demande incomplète ou non conforme au format convenu ne pourra déclencher ce délai.

MBE shall not be liable for processing delays when requests are submitted within less than 48-72 working hours. Incomplete or non-compliant requests shall not trigger this deadline.

ARTICLE 2 — CONTRÔLES

Inspections

Accès à l'entrepôt : 2 fois/an max, 2h max par accès, autorisation préalable écrite de MBE requise, liste nominative des personnes habilitées obligatoire.

Warehouse access: max. twice/year, max. 2 hours per visit, prior written authorisation from MBE required, named list of authorised persons mandatory.

ARTICLE 3 — INVENTAIRE

Inventory

MBE réalise automatiquement **un inventaire physique annuel** dont le tarif est défini d'un commun accord entre les parties et formalisé par devis préalable. La période d'inventaire annuel est fixée du **1er décembre au 31 janvier**.

Tout inventaire sollicité de manière spontanée par le Client, en dehors du cycle annuel, est soumis à un accord commercial

préalable formalisé par devis. **En dehors de la période du 01/12 au 31/01, une surtaxe sera appliquée**, dont le montant sera précisé dans le devis correspondant.

*MBE automatically performs one annual physical inventory, the tariff of which is agreed between the parties and formalised by prior quotation. The annual inventory period runs from **1 December to 31 January**.*

Any inventory requested spontaneously by the Client outside the annual cycle is subject to a prior commercial agreement formalised by quotation. Outside the 01/12–31/01 period, a surcharge will apply, as specified in the corresponding quotation.

IMPORTANT : Les tarifs d'inventaire font l'objet d'un devis spécifique (Annexe A). Toute demande d'inventaire hors période standard (01/12–31/01) entraîne une surtaxe définie au devis.
IMPORTANT: Inventory fees are subject to a specific quotation (Annex A). Any inventory request outside the standard period (01/12–31/01) incurs a surcharge defined in the quotation.

ARTICLE 4 — RESPONSABILITÉS ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Liabilities and Liability Limitation

4.1 — La responsabilité de MBE est strictement limitée à **5,00 € TTC/kg — maximum 55,00 € TTC par envoi**, ou à la valeur déclarée si inférieure.

MBE's liability is strictly limited to €5.00 incl. VAT/kg — maximum €55.00 incl. VAT per shipment, or declared value if lower.

RECONNAISSANCE OBLIGATOIRE : Le Client reconnaît avoir été expressément informé de l'insuffisance éventuelle de ce plafond. Clause particulièrement importante pour les parfums, produits de luxe et d'art. Ce plafond doit être paraphé à l'Annexe A.

The Client acknowledges having been expressly informed of the potential inadequacy of this cap. Particularly critical for perfumes, luxury and art products. This cap must be initialled in Annex A.

4.2 — Exclusion des dommages indirects : MBE ne saurait être tenue responsable de : pertes d'exploitation ; pertes commerciales ou de clientèle ; perte d'image ; pertes marketplace ou e-commerce ; manque à gagner ; retards de lancement ; préjudices indirects ou consécutifs de toute nature, y compris en cas de retard d'expédition.

MBE shall not be liable for: loss of revenue, commercial loss, reputational damage, marketplace losses, loss of opportunity, launch delays, indirect or consequential damages of any nature, including shipping delays.

4.3 — Assurance : Il appartient au Client de s'assurer à hauteur de la valeur réelle de ses marchandises. Plafonds, exclusions, obligations déclaratives et distinctions stockage/transport précisés à l'Annexe A. MBE propose une couverture assurance complémentaire optionnelle.

4.4 — En cas de fausse déclaration : le Client indemnise MBE de l'intégralité des préjudices. MBE peut résilier avec effet immédiat.

4.5 — Assurance complémentaire SAFE VALUE : MBE propose une couverture assurance ad valorem selon le barème suivant :

Valeur déclarée de l'envoi	Tarif assurance SAFE VALUE
Inférieure à 600 € HT	6,00 € HT / envoi
Supérieure ou égale à 600 € HT	2,5 % de la valeur d'achat HT déclarée

4.6 — Détail de la garantie SAFE VALUE / SAFE VALUE coverage details :

Portée : SAFE VALUE couvre la **perte et les dommages** survenus pendant le transport et prend en charge la **valeur des marchandises, les frais d'emballage et d'expédition** (et, le cas échéant, les droits de douane). Assureur : **AIG Europe**.

SAFE VALUE covers loss and damage during transport and includes the goods' value, packaging and shipping costs (and, where applicable, customs duties). Underwriter: AIG Europe.

Formules : Essential (perte & vol, jusqu'à 1 000 €) · Standard (perte & dommages, tous risques) · Art (œuvres d'art) · 4Biz (envois récurrents entreprises). *Plans: Essential (loss & theft, up to €1,000) · Standard (loss & damage, all risks) · Art (artworks) · 4Biz (recurring business shipments).*

Plafonds : 200 000 € par sinistre et par moyen de transport, ramené à **50 000 € par colis**. Sous-limites : œuvres d'art 5 000 € ; téléphonie & tablettes 20 000 €/expédition (1 000 €/colis) ; marchandises d'occasion 10 000 € ; documents 500 € ; pièces de collection 10 000 €/expédition. Bijoux, objets précieux & œuvres d'art couverts automatiquement jusqu'à 50 000 € sur justificatifs. *Limits: €200,000 per claim and per means of transport, reduced to €50,000 per parcel; sub-limits: artworks €5,000; phones & tablets €20,000/shipment (€1,000/parcel); second-hand goods €10,000; documents €500; collectibles €10,000/shipment; jewellery, valuables & artworks auto-covered up to €50,000 with proof.*

Déclaration de valeur : < 4 000 € : fiche risque signée + photo ; 4 000–50 000 € : + justificatif de valeur (facture/estimation) ; > 50 000 € : questionnaire soumis à l'assureur pour approbation. *Value declaration: < €4,000: signed risk form + photo; €4,000–50,000: + proof of value; > €50,000: questionnaire submitted to the insurer for approval.*

Franchises : aucune en règle générale ; verre, céramique & porcelaine : 15 % ; bijoux/métaux/pierres ≥ 25 000 € : 10 % (min. 1 000 €) ; pièces de collection : 250 €. *Deductibles: none as a rule; glass, ceramic & porcelain: 15%; jewellery/metals/stones ≥ €25,000: 10% (min. €1,000); collectibles: €250.*

Exclusions : billets & valeurs fiduciaires, pièces, timbres, plantes & animaux vivants, produits sous température contrôlée, voitures & motos, explosifs ; pays sanctionnés (Cuba, Syrie, Corée du Nord, Iran, Crimée, etc.). *Exclusions: banknotes & fiduciary values, coins, stamps, live plants & animals, temperature-controlled goods, cars & motorcycles, explosives; sanctioned countries (Cuba, Syria, North Korea, Iran, Crimea, etc.).*

À défaut de souscription : la responsabilité de MBE reste limitée à 5,00 € TTC/kg (max 55,00 € TTC), conformément à l'article 4.1. *Without SAFE VALUE, MBE's liability remains capped at €5.00 incl. VAT/kg (max €55.00), per article 4.1.*

CONDITION IMPÉRATIVE — TARIF 2,5 % : La couverture SAFE VALUE au taux de 2,5 % n'est valable que si l'emballage est intégralement réalisé par MBE. Tout envoi emballé par le Client ou un tiers ne sera pas couvert par cette garantie. Une dérogation peut être accordée sur demande écrite adressée à mbe2599@mbefrance.fr, sous réserve d'acceptation expresse de MBE.

MANDATORY CONDITION — 2.5% RATE: SAFE VALUE coverage at the 2.5% rate is only valid if the packaging is entirely performed by MBE. Any shipment packed by the Client or a third party will not be covered by this guarantee. A derogation may be granted upon written request to mbe2599@mbefrance.fr, subject to MBE's express acceptance.

ARTICLE 5 — MARCHANDISES INTERDITES OU RÉGLEMENTÉES

Prohibited or Regulated Goods

MBE se réserve le droit de refuser, suspendre ou retourner aux frais du Client tout colis contenant notamment : produits contrefaits ; alcool non conforme ; tabac soumis à restrictions ; armes et munitions ; matières illicites ; batteries lithium non conformes IATA/ADR ; produits périmés ou non conformes ; marchandises interdites à l'export/import.

En cas de découverte : (1) refus immédiat ; (2) suspension des prestations ; (3) retour ou destruction aux frais du Client ; (4) signalement aux autorités si requis. Remboursement intégral des frais et indemnisation MBE.

Upon discovery: (1) immediate refusal; (2) service suspension; (3) return or destruction at Client's expense; (4) reporting to authorities if required. Full cost reimbursement and MBE indemnification.

ARTICLE 6 — EXCLUSION DÉLAIS TRANSPORTEURS

Exclusion of Liability for Carrier Delays

MBE ne garantit aucun délai de livraison. Les délais transporteurs (DHL, FedEx, UPS, TNT, Chronopost...) sont purement indicatifs.

MBE ne saurait être tenu responsable des retards résultant de : contrôles douaniers ; inspections sanitaires ; météo ; congestion portuaire/aéroportuaire ; procédures FDA/CBP ; retards transporteurs ; contrôles DG/IATA/ADR ; erreurs destinataire ; jours fériés ; force majeure.

MBE guarantees no delivery deadline. Carrier deadlines (DHL, FedEx, UPS, TNT, Chronopost...) are purely indicative.

Particulièrement applicable aux flux USA, UK et internationaux (FDA, CBP, HMRC...).
Particularly applicable to US, UK and international flows (FDA, CBP, HMRC...).

ARTICLE 7 — DONNÉES FOURNIES PAR LE CLIENT

Data Provided by the Client

MBE travaille exclusivement sur la base des informations fournies par le Client, sans obligation de contrôle. Sont visées : SKU/EAN ; poids et dimensions ; valeurs douanières ; classifications produits ; HS codes / TARIC ; données ADR/IATA (N° UN, groupes d'emballage) ; adresses de livraison ; documents d'export.

MBE works exclusively on the basis of information provided by the Client, with no verification obligation. This covers: SKU/EAN; weight and dimensions; customs values; product classifications; HS codes / TARIC; ADR/IATA data; delivery addresses; export documents.

Toute inexactitude : pénalités douanières, retards et coûts supplémentaires supportés par MBE seront intégralement refacturés au Client.

Any inaccuracy: customs penalties, delays and additional costs borne by MBE shall be fully recharged to Client.

ARTICLE 8 — AUDIT DE RÉCEPTION — PÉRIMÈTRE DE CONTRÔLE

Receipt Audit Scope

Sauf prestation spécifique expressément contractualisée, MBE ne procède pas systématiquement à : la vérification qualitative des produits reçus ; le contrôle des DLU/DLUO ; le contrôle d'authenticité ; le comptage interne fournisseur ; la conformité réglementaire détaillée. La responsabilité de MBE est limitée au comptage des unités reçues et à leur identification par référence SKU/EAN tels que fournis par le Client.

Unless specifically contracted, MBE does not systematically perform: qualitative inspection; use-by date checks; authenticity verification; supplier internal counting; detailed regulatory compliance. MBE's liability is limited to counting received units and identifying them by SKU/EAN as provided.

ARTICLE 9 — ABANDON DE STOCK

Stock Abandonment

En cas d'impayés, de client injoignable, de marchandises abandonnées ou de cessation d'activité : (1) mise en demeure LRAR — 30 jours ; (2) seconde mise en demeure — 15 jours supplémentaires.

In case of non-payment, unreachable client, abandoned goods or cessation of activity: (1) formal notice by LRAR — 30 days; (2) second formal notice — 15 additional days.

À l'issue des 45 jours : MBE peut détruire, vendre ou disposer librement des marchandises pour recouvrer les sommes dues. Tout excédent restitué au Client. Tout déficit à sa charge.

After 45 days: MBE may destroy, sell or freely dispose of goods to recover amounts due. Any surplus returned to Client. Any deficit remains Client's responsibility.

ARTICLE 10 — TOLÉRANCE OPÉRATIONNELLE

Operational Tolerance

Tolérance opérationnelle de 1% des lignes traitées par mois expressément acceptée. En deçà : aucune réclamation pour erreurs de préparation, écarts d'inventaire ou anomalies de conditionnement. Au-delà : mesures correctives sous 30 jours. Responsabilité plafonnée à l'article 4.

ARTICLE 11 — CYBERSÉCURITÉ

Cybersecurity

Identifiants de connexion strictement personnels et non transférables. Toute violation de sécurité doit être signalée à MBE dans les 24 heures.

ARTICLE 12 — FORCE MAJEURE

Force Majeure

Obligations de MBE suspendues en cas de force majeure. Notification écrite obligatoire dans les 48 heures.

La force majeure n'exonère en aucun cas le Client de ses obligations financières antérieures. Toutes les sommes dues restent exigibles sans report ni compensation possible.

Force majeure shall in no way release the Client from prior financial obligations. All amounts due remain payable without deferral or offset.

ARTICLE 13 — MISE À JOUR RÉGLEMENTAIRE

Regulatory Updates

Le Client notifie MBE par écrit dans les 15 jours de tout changement réglementaire affectant ses Produits. Tout coût additionnel supporté par MBE sera intégralement refacturé.

ARTICLE 14 — VOLUMES DE COMMANDES

Order Volumes

Volume journalier de référence : expéditions/jour. Dépassement > 30% sur 5 jours ouvrés : coefficient 1,3 ou report des commandes excédentaires. Tout dépassement prévisible notifié 15 jours ouvrés à l'avance.

ARTICLE 15 — CGV DES TRANSPORTEURS PARTENAIRES

Partner Carrier General Conditions

L'acceptation des présentes CGV vaut acceptation des conditions générales des transporteurs partenaires :

- Chronopost CGV
- DHL CGV
- TNT CGV
- UPS CGV
- FedEx CGV
- CGE MBE — Conditions Générales d'Expédition

ARTICLE 16 — SUSPENSION OPÉRATIONNELLE

Operational Suspension

MBE se réserve le droit de suspendre temporairement les opérations sans résiliation du contrat, notamment en cas de : surcharge brutale non notifiée ; informations client erronées ou incomplètes ; non-conformité réglementaire

(IATA/ADR/douane) ; comportement abusif ou désorganisation opérationnelle du Client ; risques douaniers imminents. La suspension est notifiée par écrit dans les 24 heures. Elle ne libère pas le Client de ses obligations financières.

MBE reserves the right to temporarily suspend operations without terminating the agreement, in particular in case of: unnotified sudden volume surge; erroneous or incomplete client data; regulatory non-compliance; abusive behaviour; imminent customs risks. Suspension notified within 24 hours. Does not release the Client from financial obligations.

ARTICLE 17 — VALEUR CONTRACTUELLE DES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES

Legal Value of Electronic Exchanges

Ont pleine valeur contractuelle entre les parties : les échanges par email ; les validations électroniques ; les confirmations WMS/ERP/LAB+ ; les données Shopify et API ; tout échange numérique traçable. Les parties acceptent expressément que ces échanges constituent des preuves opposables en cas de litige.

The following have full contractual value: email exchanges; electronic validations; WMS/ERP/LAB+ confirmations; Shopify and API data; any traceable digital exchange. The parties expressly agree these constitute admissible evidence in case of dispute.

ARTICLE 18 — RÉVISION TARIFAIRE À LA RECONDUCTION

Rate Revision upon Renewal

À chaque date de reconduction tacite du présent accord, MBE se réserve le droit de proposer une révision tarifaire globale portant sur l'ensemble des prestations. Le Client en est informé par écrit au minimum 30 jours avant la date de reconduction. À défaut de contestation écrite et motivée du Client dans les 15 jours suivant la notification, les nouveaux tarifs sont réputés acceptés et s'appliquent de plein droit pour la période annuelle suivante.

At each tacit renewal date, MBE reserves the right to propose a global rate revision. The Client is notified in writing at least 30 days before the renewal date. In the absence of written and substantiated objection within 15 days of notification, new rates apply by operation of law.

ARTICLE 19 — RÉCLAMATIONS

Claims and Complaints

19.1 — Avaries ou manquants constatés à réception :

Conformément à l'article L133-3 du Code de commerce, toute réclamation pour avarie ou manquant doit faire l'objet de réserves écrites précises et motivées portées sur le bon de livraison lors de la réception, puis d'une protestation motivée adressée à MBE par LRAR dans un délai de **3 jours ouvrés** (jours fériés non compris) suivant la réception. À défaut de protestation dans ce délai, toute action est forclose.

Pursuant to article L133-3 French Commercial Code, any claim for damage/shortage must be supported by precise written reservations on the delivery note, followed by a motivated protest sent to MBE by LRAR within 3 working days of receipt. Failure to protest results in the claim being time-barred.

19.2 — Erreurs de préparation, écarts d'inventaire : Toute réclamation relative à une erreur de préparation ou à un écart d'inventaire non couvert par la tolérance opérationnelle doit être notifiée à MBE par écrit dans un délai de **5 jours ouvrés** à compter de la constatation. Au-delà, la réclamation est irrecevable.

19.3 — Forme obligatoire : Toute réclamation doit obligatoirement : (1) être adressée par email à mbe2599comm@mbefrance.fr ET par LRAR simultanément ; (2) mentionner la référence de commande ou d'expédition ; (3) décrire précisément la nature et l'étendue du dommage ; (4) être accompagnée de tout justificatif disponible (photos, bons de livraison, rapports). Toute réclamation incomplète ne pourra déclencher le délai de réponse de MBE.

19.5 — Prescription : Conformément à l'article L133-6 du Code de commerce, toutes les actions pour avaries, pertes ou retards nées du contrat de transport sont prescrites dans le délai d'**un an** à compter du fait générateur. Pour les prestations d'entreposage et de préparation de commandes, le délai de prescription applicable est de **un (1) an** à compter de la date de la prestation litigieuse.

TIME-BAR: Any claim submitted outside the applicable deadline shall be inadmissible by operation of law. MBE's liability cap applies in all cases.

LE CLIENT / THE CLIENT

Société :

Représentant légal :

"Lu et approuvé / Read and approved"

Date : Fait à :

Signature

MAIL BOXES ETC. — MBE 2599

Société : Mail Boxes Etc. — Centre MBE 2599

Représentant légal : **M. Philippe POLLIANI**

"Lu et approuvé / Read and approved"

Date : 29/06/2026 Fait à : Grasse, France



Mail Boxes Etc. 25
18 Chemin de Campanville
06130 CIRAUDIE
☎ : +33(0)4 22 48 00 43
✉ : rnb2566@nrbancor
SASU au capital de 15 000
€ RCS 832 443 972



Centre MBE 2599
18 Chemin Camperousse, 06130 Grasse
mbe2599@mbefrance.fr
mbefrance.fr/2599

CONTRAT COMMERCIAL D'ENTREPOSAGE ET D'ASSISTANCE À LA DISTRIBUTION

COMMERCIAL AGREEMENT FOR WAREHOUSING AND DISTRIBUTION ASSISTANCE

VERSION 10 — 29/06/2026 — DOCUMENT OFFICIEL / OFFICIAL DOCUMENT MBE 2599

Note importante : Les clauses techniques et opérationnelles font l'objet d'un document distinct : CGV Logistiques MBE 2599 (CGV V10/29.06.2026), annexe intégrante au présent contrat. Le Client reconnaît expressément avoir reçu et accepté lesdites CGV.

Technical and operational clauses are covered in a separate document: MBE 2599 General Logistics Terms and Conditions (CGV V10/29.06.2026), forming an integral annex.

ACCEPTATION EXPRESSE DES CGV LOGISTIQUES V10/29.06.2026 / EXPRESS ACCEPTANCE OF LOGISTICS T&C V10/29.06.2026

Je soussigné(e) _____, représentant(e) de _____, reconnais avoir pris connaissance des CGV Logistiques V10/29.06.2026 et les accepte sans réserve.

I, the undersigned, representative of the above company, acknowledge having read the Logistics T&C V10/29.06.2026 and accept them without reservation.

Paraphe / Initials : _____

Date / Date : _____

MBE / PRESTATAIRE / SERVICE PROVIDER

Société / Company :

PHIROBOXES

Siège social / Registered

office : **18, Chemin de
Camperousse, 06130**

Grasse, France

N° TVA / VAT No. :

FR61823443072

Représentant légal / Legal

representative : **M. Philippe**

POLLIANI

CLIENT / CLIENT

Société / Company : _____

Siège social / Registered office : _____

N° TVA / VAT No. : _____

Représentant légal / Legal representative : _____

Prise d'effet et durée : Le présent contrat entre en vigueur à la date de la signature électronique apposée par les parties, laquelle fait foi. Il est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de cette date, renouvelable tacitement dans les conditions de l'article 10.

Effective date and term: This contract takes effect on the date of the electronic signature affixed by the parties, which shall prevail. It is concluded for a term of one (1) year from that date, tacitly renewable under the conditions of article 10.

PRÉAMBULE — PREAMBLE

MBE fournit des services d'entreposage, de stockage, de préparation de commandes et d'assistance à la distribution. Le Client a besoin de la collaboration de MBE pour l'entreposage, la préparation et l'assistance à la distribution de certaines expéditions.

MBE provides warehousing, storage, order preparation, and distribution assistance services. The Client requires MBE's collaboration for warehousing, preparation, and distribution assistance.

ARTICLE 1 — PORTÉE — SCOPE

MBE s'engage à fournir les services d'entreposage, de préparation et d'assistance à la distribution des commandes avec le personnel, les équipements et les instruments appropriés.

MBE undertakes to provide warehousing, preparation, and distribution assistance services with appropriate personnel, equipment, and instruments.

ARTICLE 2 — PROPRIÉTÉ DES PRODUITS — OWNERSHIP OF PRODUCTS

Les produits remis à MBE resteront toujours la propriété du Client et ne seront pas transférés sans le consentement écrit préalable du Client.

Products entrusted to MBE shall at all times remain the Client's property and shall not be transferred without the Client's prior written consent.

DROIT DE RÉTENTION (art. 2286 Code civil) : MBE se réserve expressément le droit de retenir l'ensemble des Produits stockés tant que le Client n'aura pas intégralement réglé toutes les sommes dues, y compris les indemnités de résiliation anticipée.

RIGHT OF RETENTION (art. 2286 Civil Code): MBE expressly reserves the right to retain all stored Products until the Client has fully settled all amounts due, including early termination fees.

ARTICLE 3 — SERVICE D'ENTREPOSAGE — WAREHOUSING SERVICE

3.1 — Définition / Definition

Service fourni à l'adresse : **18, Chemin de Camperousse, 06130 Grasse, France — Micro-Logistique / Entreposage**. Les espaces assignés sont précisés au devis de Micro-Logistique.

Service provided at: 18, Chemin de Camperousse, 06130 Grasse, France — Micro-Logistics / Warehousing. Assigned space is specified in the Micro-Logistics quotation.

3.2 — Normes : Palettes 80×120 cm, hauteur max. 150 cm. Marchandises dans des boîtes portant le code produit. Les palettes dépassant ce gabarit, plus volumineuses, font l'objet d'une majoration tarifaire de **+40 %**.

3.2 — Standards: Pallets 80×120 cm, max. height 150 cm. Goods in boxes bearing the product code. Pallets exceeding this format, being more voluminous, are subject to a tariff surcharge of +40%.

3.3.1 — Le Client s'engage sur un volume d'entreposage déterminé au devis de Micro-Logistique. Ce volume d'engagement doit être respecté intégralement pendant toute la durée du contrat. Un état d'avancement est réalisé par MBE de manière semestrielle. En cas de volume effectif inférieur aux quantités annoncées au devis, une majoration tarifaire est appliquée, selon les modalités précisées au devis de Micro-Logistique.

3.3.1 — The Client commits to a warehousing volume defined in the Micro-Logistics quotation. This committed volume must be fully respected throughout the term of the contract. A progress review is carried out by MBE on a half-yearly basis. Should the actual volume fall below the quantities stated in the quotation, a tariff surcharge applies, in accordance with the terms set out in the Micro-Logistics quotation.

3.3.2 — Durée minimum 12 mois, renouvellement tacite par périodes de 12 mois, sauf LRAR avec 90 jours de préavis avant l'échéance annuelle.

Minimum term 12 months, tacitly renewed for 12-month periods, unless registered letter with 90 days' notice before the annual expiry.

3.3.3 — Pénalité de retrait anticipé / Early Withdrawal Penalty :

Indemnité = Volume Minimum mensuel HT × mois restants × 80%

Indemnity = Monthly Minimum Volume excl. VAT × remaining months × 80%

Le Volume Minimum mensuel garanti est indiqué dans l'offre tarifaire de Micro-Logistique. / The guaranteed Monthly Minimum Volume is stated in the Micro-Logistics quotation.

Cette indemnité est exigible dans les 30 jours. Aucune marchandise ne sera libérée avant paiement total.

This indemnity is due within 30 days. No goods shall be released prior to full payment.

3.4 — Le Client déclare expressément si ses Produits sont soumis à la réglementation IATA/ADR. Fausse déclaration = résiliation immédiate sans indemnité.

The Client expressly declares whether its Products are subject to IATA/ADR regulations. False declaration = immediate termination without indemnity.

ARTICLE 4 — SERVICE D'ASSISTANCE À LA DISTRIBUTION — *DISTRIBUTION ASSISTANCE*

MBE n'assume aucune mission de commissionnaire de transport ni de transporteur. En cas d'envois soumis à des taxes et droits de douane, ceux-ci sont à la charge exclusive du Client.

MBE acts neither as a freight forwarder nor as a carrier. For shipments subject to taxes and customs duties, these are borne exclusively by the Client.

ARTICLE 5 — SUSPENSION OPÉRATIONNELLE — *OPERATIONAL SUSPENSION*

MBE se réserve le droit de suspendre temporairement les opérations sans résiliation du contrat, notamment en cas de : surcharge brutale non notifiée ; informations client erronées ou incomplètes ; non-conformité réglementaire (IATA/ADR/douane) ; comportement abusif ou désorganisation opérationnelle du Client ; risques douaniers imminents. La suspension est notifiée par écrit dans les 24 heures. Elle ne libère pas le Client de ses obligations financières.

MBE reserves the right to temporarily suspend operations without terminating the agreement, in particular in case of: unnotified sudden volume surge; erroneous or incomplete client data; regulatory non-compliance; abusive behaviour; imminent customs risks. Suspension notified within 24 hours. Does not release the Client from financial obligations.

ARTICLE 6 — VALEUR CONTRACTUELLE DES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES

— *LEGAL VALUE OF ELECTRONIC EXCHANGES*

Ont pleine valeur contractuelle entre les parties : les échanges par email ; les validations électroniques ; les confirmations WMS/ERP/LAB+ ; les données Shopify et API ; tout échange numérique traçable. Les parties acceptent expressément que ces échanges constituent des preuves opposables en cas de litige.

The following have full contractual value: email exchanges; electronic validations; WMS/ERP/LAB+ confirmations; Shopify and API data; any traceable digital exchange. The parties expressly agree these constitute admissible evidence in case of dispute.

ARTICLE 7 — AUDIT DE RÉCEPTION — PÉRIMÈTRE DE CONTRÔLE

— *RECEIPT AUDIT SCOPE*

Sauf prestation spécifique expressément contractualisée, MBE ne procède pas systématiquement à : la vérification qualitative des produits reçus ; le contrôle des DLU/DLUO ; le contrôle d'authenticité ; le comptage interne fournisseur ; la conformité réglementaire détaillée. La responsabilité de MBE est limitée au comptage des unités reçues et à leur identification par référence SKU/EAN tels que fournis par le Client.

Unless specifically contracted, MBE does not systematically perform: qualitative inspection; use-by date checks; authenticity verification; supplier internal counting; detailed regulatory compliance. MBE's liability is limited to counting received units and identifying them by SKU/EAN as provided.

ARTICLE 8 — RESPONSABILITÉS ET EXCLUSIONS — *LIABILITIES AND EXCLUSIONS*

8.1 — La responsabilité de MBE est strictement limitée à 5,00 € TTC/kg — maximum 55,00 € TTC par envoi, ou à la valeur déclarée si inférieure.

MBE's liability is strictly limited to €5.00 incl. VAT/kg — maximum €55.00 incl. VAT per shipment, or declared value if lower.

RECONNAISSANCE OBLIGATOIRE : Le Client reconnaît avoir été expressément informé de l'insuffisance éventuelle de ce plafond au regard de la valeur réelle des marchandises. Clause particulièrement importante pour les parfums, produits de luxe et d'art. Ce plafond doit être paraphé à l'Annexe A.

The Client acknowledges having been expressly informed of the potential inadequacy of this cap. Particularly critical for perfumes, luxury and art products. This cap must be initialled in Annex A.

8.2 — Exclusion des dommages indirects : MBE ne saurait être tenue responsable de : pertes d'exploitation ; pertes commerciales ou de clientèle ; perte d'image ; pertes marketplace ou e-commerce ; manque à gagner ; retards de lancement ; préjudices indirects ou consécutifs de toute nature.

MBE shall not be liable for: loss of revenue, commercial loss, reputational damage, marketplace losses, loss of opportunity, launch delays, indirect or consequential damages of any nature.

8.3 — Assurance : MBE propose une couverture assurance complémentaire optionnelle. Plafonds, exclusions, obligations déclaratives et distinctions stockage/transport précisés à l'Annexe A. Il appartient au Client de s'assurer à hauteur de la valeur réelle.

8.3 — Insurance: MBE offers optional supplementary insurance coverage. Caps, exclusions, declaration obligations and storage/transport distinctions are specified in Annex A. It is the Client's responsibility to insure up to the real value.

8.3 bis — Garantie complémentaire MBE SAFE VALUE : En complément, MBE propose la garantie **SAFE VALUE** (assureur AIG Europe) couvrant la **perte et les dommages en transport** — valeur des marchandises + emballage + expédition. Formules : Essential (perte & vol, jusqu'à 1 000 €), Standard (tous risques), Art, 4Biz (entreprises). Plafonds : 50 000 €/colis (jusqu'à 200 000 €/transport), sous-limites (œuvres d'art 5 000 €, occasion 10 000 €, documents 500 €). Franchises : aucune en règle générale (verre/céramique 15 % ; bijoux ≥ 25 000 € : 10 %). Déclaration de valeur requise (< 4 000 € : fiche + photo ; 4 000–50 000 € : + justificatif ; > 50 000 € : accord assureur). Exclusions : espèces/valeurs, animaux vivants, véhicules, explosifs, pays sanctionnés. Le taux de 2,5 % n'est acquis que si l'emballage est réalisé par MBE.

8.3 bis — Supplementary MBE SAFE VALUE cover: In addition, MBE offers SAFE VALUE (underwriter AIG Europe) covering loss and damage in transit — goods' value + packaging + shipping. Plans: Essential (loss & theft, up to €1,000), Standard (all risks), Art, 4Biz. Limits: €50,000/parcel (up to €200,000/transport), sub-limits (artworks €5,000, second-hand €10,000, documents €500). Deductibles: none as a rule (glass/ceramic 15%; jewellery ≥ €25,000: 10%). Value declaration required (< €4,000: form + photo; €4,000–50,000: + proof; > €50,000: insurer approval). Exclusions: cash/valuables, live animals, vehicles, explosives, sanctioned countries. The 2.5% rate applies only if packaging is performed by MBE.

8.4 — Fausse déclaration : le Client indemnise MBE de l'intégralité des préjudices. MBE peut résilier le contrat avec effet immédiat.

8.4 — False declaration: the Client indemnifies MBE for all damages. MBE may terminate the contract with immediate effect.

ARTICLE 9 — CONDITIONS FINANCIÈRES — FINANCIAL CONDITIONS

Facturation récapitulative mensuelle. *Monthly summary invoicing.*

9.0 — Période probatoire (3 premiers mois) : Paiements via lien Paytweak sécurisé, obligatoirement avant toute expédition.

MBE ne saurait être tenue responsable d'aucun retard d'expédition résultant de l'absence de paiement préalable via Paytweak.

MBE bears no liability for any shipment delay resulting from absence of prior Paytweak payment.

9.0 — Période post-probatoire (à compter du 4^{ème} mois) : Paiement à 30 jours fin de mois uniquement sur demande expresse du Client, après accord écrit signé de MBE, à sa seule discrétion.

PÉNALITÉS DE RETARD : Taux BCE + 10 points + indemnité forfaitaire de 40 € HT par facture impayée, sans mise en demeure préalable.

LATE PAYMENT PENALTIES: ECB rate + 10 points + flat-rate €40 excl. VAT per unpaid invoice, without prior notice.

9.1 — Révision annuelle automatique (indice INSEE/CNR). Si évolution > 5% sur 12 mois : révision avec préavis de 60 jours.

9.1 — Automatic annual revision (INSEE/CNR index). If variation > 5% over 12 months: revision with 60 days' notice.

9.2 — Révision tarifaire exceptionnelle : conflits armés, crises géopolitiques, matières premières > 10% sur 60 jours, décisions IATA/ADR, crises sanitaires. Préavis MBE 15 jours / Réponse Client 7 jours — silence = acceptation.

9.2 — Exceptional rate revision: armed conflicts, geopolitical crises, raw materials > 10% over 60 days, IATA/ADR decisions, health crises. MBE notice 15 days / Client response 7 days — silence = acceptance.

9.3 — Non-respect des volumes : bilan semestriel. Nouvelles grilles sous 15 jours — silence = acceptation.

9.3 — Failure to meet volumes: half-yearly review. New rate schedules within 15 days — silence = acceptance.

9.4 — À chaque reconduction tacite : révision tarifaire globale possible, notification 30 jours avant. À défaut de contestation écrite dans les 15 jours suivant notification, nouveaux tarifs applicables de plein droit.

9.4 — At each tacit renewal: a global rate revision is possible, notified 30 days in advance. Failing written objection within 15 days of notification, new rates apply by operation of law.

ARTICLE 10 — DURÉE DU CONTRAT — TERM

Durée d'un (1) an à compter de la signature, renouvelable tacitement. MBE peut mettre fin au contrat par LRAR avec 30 jours de préavis.

Le Client ne peut mettre fin au contrat qu'à l'issue de la durée minimum (art. 3.3.2), sous réserve des conditions cumulatives : (1) LRAR à MBE au minimum 90 jours avant l'échéance ; (2) Paiement intégral de toutes les sommes dues ; (3) Enlèvement complet du stock dans les 15 jours, aux frais exclusifs du Client. Toute résiliation ne respectant pas ces conditions ne pourra produire ses effets — le contrat se poursuit de plein droit pour une nouvelle période annuelle.

The Client may only terminate upon expiry of the minimum commitment period (art. 3.3.2), subject to: (1) Registered letter at least 90 days before expiry; (2) Full payment of all amounts due; (3) Complete stock removal within 15 days at Client's sole expense. Any termination failing to comply shall have no effect — the contract continues for a new annual period.

RÉSILIATION POUR NON-PAIEMENT : Mise en demeure LRAR. Passé 15 jours sans régularisation : suspension des services, droit de rétention sur les stocks, résiliation de plein droit.

TERMINATION FOR NON-PAYMENT: Registered letter notice. After 15 days: service suspension, right of retention, termination by operation of law.

ARTICLE 11 — CESSATION — TERMINATION

Restitution des produits dans les 15 jours. Le Client règle toutes sommes dues avant toute restitution de stock.

Return of products within 15 days. The Client settles all amounts due before any stock is returned.

ARTICLE 12 — CONFIDENTIALITÉ — CONFIDENTIALITY

Confidentialité pendant toute la durée du contrat et 2 ans après résiliation. Violation : indemnité forfaitaire de 10 000 € HT sans obligation de prouver un préjudice. Non-sollicitation des collaborateurs et transporteurs partenaires pendant la durée du contrat + 12 mois.

Confidentiality throughout the contract term and 2 years after termination. Breach: flat-rate indemnity of €10,000 excl. VAT without obligation to prove damage. Non-solicitation of staff and partner carriers during the contract + 12 months.

ARTICLE 13 — MÉDIATION / ARTICLE 14 — JURIDICTION / ARTICLE 15 — RGPD

13 — Tentative de résolution amiable sous 30 jours. À défaut : médiateur des entreprises (www.mediateur-des-entreprises.fr).

13 — Amicable resolution attempt within 30 days. Failing this: business mediator (www.mediateur-des-entreprises.fr).

14 — Compétence exclusive du Tribunal de commerce de Grasse. Droit français applicable pour tout Client hors UE.

14 — Exclusive jurisdiction of the Commercial Court of Grasse. French law applies to any non-EU Client.

15 — Traitement conforme au RGPD (UE) 2016/679. DPA joint en Annexe G, le cas échéant.

15 — Processing compliant with GDPR (EU) 2016/679. DPA attached in Annex G, if applicable.

ARTICLE 16 — AMENDEMENTS / ARTICLE 17 — ÉQUIPEMENTS PRÊTÉS

16 — Aucun amendement n'est contraignant sans accord écrit signé des deux parties.

16 — No amendment is binding without the written agreement signed by both parties.

17 — Équipements éventuellement mis à disposition, listés en Annexe E le cas échéant, utilisés uniquement pour l'exécution du présent contrat. Restitution dans les 15 jours après cessation, aux frais du Client.

17 — Equipment possibly provided, listed in Annex E if applicable, used solely for the performance of this contract. Return within 15 days after termination, at the Client's expense.

ARTICLE 18 — PRÉREQUIS À TOUTE NOUVELLE COLLABORATION — PREREQUISITES

Préalablement à toute collaboration, le Client s'engage à retourner les quatre (4) documents ci-dessous revêtus des mentions obligatoires : tampon officiel, signature du représentant légal, date, mention manuscrite « Lu et approuvé ».

Prior to any collaboration, the Client undertakes to return the four (4) documents below bearing the mandatory entries: official stamp, signature of the legal representative, date, handwritten note "Read and approved".

N°	DOCUMENT REQUIS / REQUIRED DOCUMENT
1	Grille tarifaire Expéditions / Shipping Rate Schedule
2	Grille tarifaire Micro-Logistique / Micro-Logistics Rate Schedule
3	Contrat Commercial d'Entreposage et d'Assistance à la Distribution signé / Signed Warehousing & Distribution Assistance Agreement
4	CGV Logistiques V10 / 29.06.2026 / General Logistics T&C V10 / 29.06.2026

ARTICLE 19 — RÉCLAMATIONS — CLAIMS AND COMPLAINTS

19.1 — Avaries ou manquants constatés à réception :

Conformément à l'article L133-3 du Code de commerce, toute réclamation pour avarie ou manquant doit faire l'objet de réserves écrites précises et motivées portées sur le bon de livraison lors de la réception, puis d'une protestation motivée adressée à MBE par LRAR dans un délai de **3 jours ouvrés** (jours fériés non compris) suivant la réception. À défaut de protestation dans ce délai, toute action est forclose.

Pursuant to article L133-3 French Commercial Code, any claim for damage/shortage must be supported by precise written reservations on the delivery note, followed by a motivated protest sent to MBE by LRAR within 3 working days of receipt. Failure to protest results in the claim being time-barred.

19.2 — Erreurs de préparation, écarts d'inventaire : Toute réclamation relative à une erreur de préparation ou à un écart d'inventaire non couvert par la tolérance opérationnelle doit être notifiée à MBE par écrit dans un délai de **5 jours ouvrés** à compter de la constatation. Au-delà, la réclamation est irrecevable.

19.2 — Preparation errors, inventory discrepancies: Any claim relating to a preparation error or an inventory discrepancy not covered by the operational tolerance must be notified to MBE in writing within 5 working days of observation. Beyond this, the claim is inadmissible.

19.3 — Forme obligatoire : Toute réclamation doit obligatoirement : (1) être adressée par email à mbe2599comm@mbefrance.fr ET par LRAR simultanément ; (2) mentionner la référence de commande ou d'expédition ; (3) décrire précisément la nature et l'étendue du dommage ; (4) être accompagnée de tout justificatif disponible (photos, bons de livraison, rapports). Toute réclamation incomplète ne pourra déclencher le délai de réponse de MBE.

19.3 — Mandatory form: Any claim must: (1) be sent by email to mbe2599comm@mbeFrance.fr AND by registered letter simultaneously; (2) state the order or shipment reference; (3) precisely describe the nature and extent of the damage; (4) be accompanied by all available supporting evidence (photos, delivery notes, reports). Any incomplete claim shall not trigger MBE's response deadline.

19.4 — Délai de réponse MBE : À compter de la réception d'une réclamation complète et recevable, MBE dispose de **10 jours ouvrés** pour y répondre. En cas de réclamation complexe, MBE notifiera le Client par écrit en indiquant le délai complémentaire estimé.

19.4 — MBE response time: From receipt of a complete and admissible claim, MBE has **10 working days** to respond. For complex claims, MBE will notify the Client in writing indicating the estimated additional time.

19.5 — Prescription : Conformément à l'article L133-6 du Code de commerce, toutes les actions pour avaries, pertes ou retards nées du contrat de transport sont prescrites dans le délai d'**un an** à compter du fait générateur. Pour les prestations d'entreposage et de préparation de commandes, le délai de prescription applicable est de **un (1) an** à compter de la date de la prestation litigieuse.

FORCLUSION : Toute réclamation formulée hors délai (art. L133-3 C.com. pour le transport ; délai contractuel pour l'entreposage) est irrecevable de plein droit. MBE se réserve le droit de la rejeter sans examen au fond. Le plafond de responsabilité (art. 4 CGV / art. 8 Contrat) s'applique en tout état de cause.

TIME-BAR: Any claim submitted outside the applicable deadline shall be inadmissible by operation of law. MBE's liability cap applies in all cases.

△ PARAPHE OBLIGATOIRE / MANDATORY INITIALS : Le Client est tenu de parapher l'Annexe A à la ligne "Plafond de responsabilité MBE" (5€/kg, max 55€).

ANNEXE A — PLAFOND DE RESPONSABILITÉ / ANNEX A — LIABILITY CAP

CONTRAT LOGISTIQUE V10 — 29/06/2026

La tarification détaillée (entreposage, préparation, ramassage, inventaire, assurance, remises) fait l'objet d'un document distinct : Grilles Tarifaires Micro-Logistique. / Detailed pricing is set out in a separate document: Micro-Logistics Rate Schedule.

PARAPHE : Je soussigné(e) [REDACTED], représentant(e) de [REDACTED], accepte le plafond de responsabilité MBE : 5,00 €/kg, max 55,00 € TTC. Paraphe : [REDACTED]

SIGNATURES DES PARTIES / SIGNATURES OF THE PARTIES

LE CLIENT / THE CLIENT	MAIL BOXES ETC. — MBE 2599
Société / Company : [REDACTED] Représentant légal / Legal representative : [REDACTED]	Société / Company : Mail Boxes Etc. — Centre MBE 2599 Représentant légal / Legal representative : M. Philippe POLLIANI "Lu et approuvé / Read and approved"
"Lu et approuvé / Read and approved" Date / Date : [REDACTED] Fait à / Place : [REDACTED]	 Mail Boxes Etc. 2599 18 Chemin de Camperousse 06130 GRASSE ☎ : +33(0)4 22 48 03 43 @ : mbe2599@mbeFrance.fr SASU au capital de 15 000€ RCS 823 443 072 Date / Date : [REDACTED] Fait à / Place : Grasse, France

Annexes éventuelles (le cas échéant) / Possible annexes (if applicable) : Annexe A bis — Transporteurs | Annexe B — Contrat Expédition | Annexe C — Offre Commerciale | Annexe D — Procédure | Annexe E — Équipements | Annexe F — Garantie maison mère | Annexe G — DPA RGPD

✉ MAIL BOXES ETC. — GRASSE

Centre MBE 2599
Votre partenaire logistique & services

18 Chemin Camperousse, 06130 Grasse
mbe2599comm@mbefrance.fr
mbefrance.fr/2599

GRILLE TARIFAIRE MICRO-LOGISTIQUE

Micro-Logistics Rate Schedule — Stockage · Fulfillment · Gestion des retours

VERSION 6 — 06/10/2026 — DOCUMENT OFFICIEL / OFFICIAL DOCUMENT MBE 2599 — Prix HT / Excl. VAT

CLIENT / CLIENT

Société / Company :
N° TVA / VAT No. : N° SIRET :
Représentant / Representative :
Adresse / Address :
Email : Tél / Phone :

Nous avons le plaisir de vous adresser notre grille tarifaire pour la prise en charge de vos opérations logistiques au sein de notre centre MBE 2599 — Grasse. Notre offre est structurée en deux régimes distincts : le **stockage dormant** et le **cycle de fulfillment actif**, auxquels s'ajoutent des prestations de picking (préparation de commande), de conditionnement (packaging), de gestion des retours et d'assurance complémentaire.

We are pleased to provide our rate schedule for handling your logistics operations at our MBE 2599 centre — Grasse. Our offer is structured in two distinct regimes: dormant storage and active fulfillment cycle, plus picking, packing, returns management and supplementary insurance services.

0. Frais d'entrée en stock (payables une seule fois) / Stock entry fee (one-time payment)

Frais forfaitaires uniques, payables à la première réception. Comprend la prise en charge complète de l'arrivée des marchandises. / One-time flat fee, payable upon first reception. Covers the complete handling of incoming goods.

Prestation / Service	Détail / Details	Prix HT / Price excl. VAT
Frais d'entrée en stock <i>Stock entry fee</i>	Réception marchandise · Inventaire complet · Rangement sur rack · Établissement de la traçabilité numérique · Enregistrement administratif <i>Goods reception · Full inventory · Rack storage · Digital traceability setup · Administrative registration</i>	490,00 €

1. Stockage dormant (palette inactive) / Dormant storage (inactive pallet)

Ce tarif s'applique aux palettes en conservation, SANS MANIPULATION, PICKING NI PRÉPARATION DE COMMANDE (simple stockage). / This rate applies to pallets in storage, WITHOUT handling, picking or order preparation.

Prestation / Service	Tarif HT / mois — Rate excl.	Détail & unité / Details & unit
----------------------	------------------------------	---------------------------------

	VAT / month	
Palette Europe 80 × 120 cm ou 100 × 100–120 cm — Ht max 150 cm (1,5 m)	75,00 €	Sans manipulation ni picking · tarif unique, quelle que soit la quantité / No handling or picking · single rate, whatever the quantity
Déchargement palette / Pallet unloading	20,00 €	Descente du rack au gerbeur, défilage et mise à disposition client / Rack retrieval by stacker, unwrapping and provision to the client
Chargement palette / Pallet loading	20,00 €	Reprise, filmage et remontée en rack au gerbeur / Pick-up, wrapping and rack storage by stacker

2. Cycle de fulfillment ACTIF / Active fulfillment cycle

Ce tarif s'applique aux palettes faisant l'objet d'opérations régulières (entrées, sorties, préparations), facturées à l'acte. / Applies to pallets undergoing regular operations, billed per transaction.

2.1 — Opérations palettes / Pallet operations

Prestation / Service	Tarif HT / Rate excl. VAT	Détail & unité / Details & unit
Stockage palette active / Active pallet storage — moins de 5 palettes / under 5 pallets	65,00 €	/ palette / mois
Stockage palette active / Active pallet storage — 5 palettes et plus / 5 pallets and over	54,00 € (80 × 120) 59,00 € (100 × 120)	palette / mois · selon le format de palette / depending on pallet size
Réception palette / Pallet reception	15,00 €	Contrôle état palette & colis + inventaire (quantité & qualité des colis reçus) / Pallet & parcel condition check + inventory (quantity & quality of received parcels)
Sortie palette / Pallet outbound	15,00 €	Chargement pour expédition / Loading for shipment — / palette
Palettisation / Palletisation	25,00 €	Mise des colis sur palette + filmage / Loading parcels onto pallet + wrapping — / palette

2.2 — Préparation de commandes — Picking + Packing / Order preparation

Tarification à l'unité, garantissant un niveau d'exécution élevé. Pour les volumes importants, un devis spécifique peut être établi. / Per-unit pricing. For large volumes, a specific quotation can be issued.

Type d'article / Item type	Tarif HT / Rate excl. VAT	Détail & unité / Details & unit
PICKING (all inclusive) *	8,90 € *	par commande / per order (expédition en sus)
* Tarif du picking à convenir sur devis personnalisé en fonction du volume de prise en charge demandé. / * Picking rate to be agreed in a personalised quotation according to the volume of orders handled. Prestations incluses dans le picking « all inclusive » / Included in the all-inclusive picking : - Gestion complète des litiges transporteurs / Full carrier dispute management - Suivi indemnisation / Compensation follow-up - Contrôle qualité produits retournés / Quality control of returned products - Gestion des déclarations de sinistres (perte, avarie, retard) / Claims handling (loss, damage, delay) - Gestion des litiges (tél + mail) — client final / End-customer dispute handling (phone + email) - Gestion remise en stock rapide des produits réintégrables / Fast restocking of returnable products		

- **Manutention des articles, sans supplément à la ligne SKU / Item handling, no extra charge per SKU line**

Packaging / Packaging

2,50 €

Mise sous carton de la commande avec protection (papier bulle, Kraft, etc.) / Boxing of the order with protection (bubble wrap, Kraft, etc.)

3. Fourniture & conditionnement de palettes / Pallet supply & packing

Mise à disposition de palettes et préparation pour expédition, y compris pour les produits soumis à réglementation (parfums classifiés DG — marchandises dangereuses). / Pallet provision and shipment preparation, including DG-classified products (dangerous goods).

Prestation / Service	Tarif HT / Rate excl. VAT	Détail & unité / Details & unit
Palette Europe 80 × 120 cm	19,00 €	/ palette
Palette 100 × 120 cm	22,00 €	/ palette
Filmage standard / Standard wrapping	9,00 €	/ palette
Préparation export renforcée (avec cornières) / Reinforced export prep (with corners)	29,00 €	/ palette
Mise en conformité transport DG (parfums) / DG transport compliance (perfumes)	35,00 €	/ palette

4. Gestion des retours / Returns management

La gestion des retours est pleinement intégrée dans notre organisation logistique : réception, contrôle qualité et remise en stock. / Returns are fully integrated: reception, quality control and restocking.

Prestation / Service	Tarif HT / Rate excl. VAT	Détail & unité / Details & unit
Réception retour colis (all inclusive) / Parcel return reception	5,00 €	/ colis
Réception retour palette / Pallet return reception	20,00 €	/ palette

5. Assurance stockage (OBLIGATOIRE) / Storage insurance (MANDATORY)

Afin de sécuriser vos marchandises pendant toute la durée du stockage, une couverture d'assurance est obligatoire. Deux solutions au choix : / To secure your goods throughout the storage period, insurance coverage is mandatory. Two options are available:

Option 1 — Assurance stock MBE / MBE stock insurance

1 % du montant total de la valeur d'achat des marchandises stockées (factures d'achat contractuelles obligatoires). / **1 % of the total purchase value** of the stored goods (contractual purchase invoices mandatory).

Option 2 — Assurance externe du Client / Client's own insurance

Vous pouvez souscrire cette assurance directement auprès de votre propre assureur et nous fournir l'**attestation d'assurance (obligatoire)** couvrant la valeur des marchandises stockées. / You may take out

this insurance directly with your own insurer and provide us with the **insurance certificate (mandatory)** covering the value of the stored goods.

Assurance des expéditions — MBE SAFE VALUE (optionnelle) / Shipment insurance — MBE SAFE VALUE (optional)

Distincte de l'assurance stockage ci-dessus, la garantie SAFE VALUE (assureur **AIG Europe**) couvre la perte et les dommages pendant le transport (valeur des marchandises + emballage + expédition). Tarif : **< 600 € HT = 6,00 € HT/envoi ; ≥ 600 € HT = 2,5 % de la valeur d'achat HT** (taux 2,5 % valable uniquement si l'emballage est réalisé par MBE). Formules : Essential (perte & vol, jusqu'à 1 000 €, 5,50 € HT), Standard (tous risques), Art, 4Biz. Plafonds : 50 000 €/colis (jusqu'à 200 000 €/transport). Exclusions : espèces/valeurs, animaux vivants, véhicules, explosifs, pays sanctionnés. / Separate from the storage insurance above, **SAFE VALUE** (underwriter **AIG Europe**) covers loss and damage in transit (goods' value + packaging + shipping). Rate: **< €600 excl. VAT = €6.00/shipment; ≥ €600 = 2.5% of purchase value** (2.5% only if packed by MBE). Plans: Essential (loss & theft, up to €1,000, €5.50), Standard (all risks), Art, 4Biz. Limits: €50,000/parcel (up to €200,000/transport). Exclusions: cash/valuables, live animals, vehicles, explosives, sanctioned countries.

Conditions générales / General conditions

- Tous les prix sont exprimés hors taxes (HT). TVA applicable au taux légal en vigueur. / All prices excl. VAT; VAT at the applicable legal rate.
- Paiement : selon les CGV Logistiques V11 et le Contrat Commercial d'Entreposage V11. / Payment: as per the General Logistics T&C V11 and the Warehousing Agreement V11.
- Les tarifs DG (marchandises dangereuses) peuvent être ajustés selon le volume et la fréquence des expéditions. / DG rates may be adjusted by volume and frequency.
- Les délais s'entendent hors délai de douane. / Lead times exclude customs clearance.
- CONSEIL : privilégier les palettes Europe standard 80 × 120. / Recommendation: prefer standard 80 × 120 Euro pallets.
- Engagement stockage : un an minimum avec tacite reconduction. Le Contrat Commercial d'Entreposage V11 et les CGV Logistiques V11 sont joints et font partie intégrante de l'accord. Toute révision ultérieure fera l'objet d'une notification préalable dans les conditions prévues au contrat. / Storage commitment: one year minimum, tacitly renewable. The Warehousing Agreement V11 and the General Logistics T&C V11 are attached and form an integral part. Any subsequent revision shall be notified in advance under the conditions set out in the contract.
- Une grille tarifaire d'expédition est transmise séparément. / A separate shipping rate schedule is provided.

△ Les prix indiqués sont susceptibles d'être modifiés en fonction des évolutions du contexte géopolitique et de leur impact sur les coûts logistiques et énergétiques. / Prices may be revised according to geopolitical developments affecting logistics and energy costs.

Bon pour accord / Approved

MAIL BOXES ETC. — MBE 2599

Société / Company : Mail Boxes Etc. — Centre MBE 2599

Représentant légal / Legal representative : **M. Philippe POLLIANI**

"Lu et approuvé / Read and approved"



Mail Boxes Etc. 2599
18 Chemin de Camperousse
06130 GRASSE
☎ : +33(0)4 22 48 03 43
@ : mbe2599@mbe-france.fr
SASU au capital de 15 000€
RCS 823 443 072

Date / Date : Fait à / Place : Grasse, France

LE CLIENT / THE CLIENT

Société / Company :

Représentant légal / Legal representative :

"Lu et approuvé / Read and approved"

Date / Date :

Fait à / Place :

